

## **SEANCE DU 29 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 25 Mai 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 10

Présents : Didier THIEBAUT – Maire  
Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Véronique JOLLY, Adjoints.  
Michel BERGER - Roger PHILBERT - Benjamin COUTURIER -  
Alizée VANUXEEM – Delphine DEGOUT – Jean-François PEPIN – Clément ROBERT

Absente excusée : Anne PETITEAUX

Monsieur Jean-Philippe LOUIS-THIVET a été élu secrétaire de séance.

**L'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :**

### **I. COMMISSIONS MUNICIPALES.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,  
Considérant qu'il convient de créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,  
Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la communauté,  
Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un Adjoint,  
Le Conseil Municipal constitue les commissions de travail de la façon suivante :

#### **Le Maire est Président de droit.**

##### **\* FINANCES**

Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Roger PHILBERT - Jean-François PEPIN - Clément ROBERT -  
Anne PETITEAUX

##### **\* APPEL D'OFFRES**

Membres titulaires:

Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Delphine DEGOUT - Roger PHILBERT

Membres suppléants :

Véronique JOLLY - Alizée VANUXEEM - Clément ROBERT

##### **\* VOIRIE - URBANISME - ESPACE COMMUNAL**

Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Michel BERGER - Jean-François PEPIN  
Benjamin COUTURIER - Delphine DEGOUT - Clément ROBERT- Anne PETITEAUX

##### **\* PATRIMOINE - BATIMENTS - CIMETIÈRE**

Véronique JOLLY - Alizée VANUXEEM - Jean-François PEPIN - Roger PHILBERT -  
Anne PETITEAUX -

\* EXPLOITATION DES BIENS COMMUNAUX

Véronique JOLLY - Benjamin COUTURIER - Jean-François PEPIN

\* ANIMATIONS - INFORMATIONS

Véronique JOLLY - Michel BERGER - Roger PHILBERT  
Delphine DEGOUT - Alizée VANUXEEM - Jean-François PEPIN

\* COMMISSION CONTROLE LISTES ELECTORALES :

Roger PHILBERT

Délégué de l'Administration : Joël VIREY

Déléguée du Tribunal de Grande Instance : Gyslaine SEMBEIL

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES :

**LE MAIRE EST PRESIDENT DE DROIT**

\* FLEURISSEMENT

Délégués du Conseil Municipal

Véronique JOLLY - Michel BERGER - Anne PETITEAUX

Autres délégués

Gyslaine SEMBEIL - Stéphanie LOUIS-THIVET

\* ACTION SOCIALE

**LE MAIRE EST PRESIDENT DE DROIT**

Délégués du Conseil Municipal

Véronique JOLLY - Michel BERGER - Alizée VANUXEEM

Autres délégués

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)

Didier THIEBAUT - Jean-Philippe. LOUIS THIVET

A titre consultatif: - Laurence SIRI - Chloé COUCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSÉQUANAIS EN CHAMPAGNE

**Titulaire - Suppléant**

Didier THIEBAUT - Jean-Philippe LOUIS-THIVET

COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS

Délégués titulaires -

Didier THIEBAUT - Benjamin COUTURIER - Roger PHILBERT

Délégué suppléant

Véronique JOLLY

**COMMISSION APPEL OFFRES :**

**Désignation des Membres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, soit :

**MEMBRES TITULAIRES :**

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

Sont élus par 9 voix chacun

**Jean-Philippe LOUIS-THIVET – Delphine DEGOUT - Roger PHILBERT –**

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

Sont élus par 9 voix chacun

**Véronique JOLLY – Alizée VANUXEEM – Clément ROBERT**

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, soit :

**PROPOSITION DE TITULAIRES :**

**Domiciliés à Landreville :**

- Monsieur VIREY Michel	Retraité
- Monsieur MICHAUT Gérard	Viticulteur Manipulant (Propriétaire de bois)
- Monsieur DESPIERRE René	Retraité
- Madame VIREY Elodie	Viticultrice Manipulant
- Monsieur DE LANGE Arnaud	Agriculteur
- Monsieur JOLLY Pierre-Eric	Récoltant Manipulant
- Madame MONNIER Régine	Sans profession
- Monsieur FAVIER Bruno	Viticulteur
- Monsieur PREVOST Michel	Ouvrier d'usine
- Madame MONGEOT Géraldine	Viticultrice
- Monsieur GALLEY Jean-Luc	Artisan Menuisier Pompes Funèbres

**- Domicilié 1 Bis Chemin de la Chenevière du Poirier d'Enfer 10360 ESSOYES**

- Monsieur Franck THIVET - Viticulteur

**PROPOSITION DE SUPPLEANTS :**

**Domiciliés à Landreville :**

- Madame DE MOURA Maria	Retraîtée
- Monsieur Daniel MICHAUT	Coordinateur de Travaux
- Monsieur ROBERT Olivier	Viticulteur
- Monsieur ROBINET Roland	Viticulteur
- Madame FERREIRA Odile	Viticultrice
- Monsieur COLLON Michel	Viticulteur
- Monsieur ROYER Jean-Jacques	Viticulteur Manipulant
- Monsieur TARGY Dominique	Agriculteur (Propriétaire de bois)
- Madame CLIDIÈRE Annick	Coiffeuse
- Monsieur DANGIN Sébastien	Artisan Maçon
- Madame LÉBOEUF Magalie	Professeur des Ecoles

**Domiciliée Rue René Quinton 10110 Loches sur Ource**

- Mademoiselle DUFOUR Julie Viticultrice  
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## II. DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

### **Désignation des délégués au SDDEA de la commune de LANDREVILLE pour la compétence EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (article 24-1 des statuts du SDDEA)**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,  
VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démolition (SDDEA), et notamment son article 24,  
VU la délibération du 19 DECEMBRE 2016 de la commune de LANDREVILLE demandant son transfert en Eau potable ET Assainissement collectif au SDDEA,

VU la délibération AG20191017\_11 du 17 octobre 2019 de l'Assemblée générale du SDDEA accordant délégation au Bureau syndical pour accepter les transferts des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,  
VU la délibération BS20191212\_10 du 12 décembre 2019 du Bureau syndical du SDDEA acceptant les transferts de compétences Eau potable et Assainissement collectif,

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération en date du 19 DECEMBRE 2016 le Conseil municipal de LANDR a transféré sa compétence EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF au SDDEA, qui exerce ce service public industriel et commercial au travers de sa Régie.

Le transfert de compétence est effectif à compter du 1er janvier 2020.

Conformément à l'article 24-1 des statuts du SDDEA :

« Les communes ayant entre 0 et 999 habitants désignent un délégué, ayant, lorsqu'il siège au sein des organes du syndicat, droit à une voix.

Ainsi, et en application du texte susmentionné, le Conseil municipal de LANDREVILLE se doit de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant au titre de sa représentation aux instances du SDDEA pour la compétence EAU POTABLE ET UN délégué titulaire et UN délégué suppléant au titre de sa représentation aux instances du SDDEA pour la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

Etant précisé, que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué titulaire pour la compétence EAU POTABLE, les candidatures sont les suivantes :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	THIEBAUT	Didier

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant pour la compétence EAU POTABLE, les candidatures sont les suivantes :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	COUTURIER	Benjamin

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :

Il a successivement été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des

conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

1°) PREND ACTE des résultats du scrutin donnés par le Maire :

☑ Nombre de votants : 10

☑ Bulletins blancs ou nuls : 0

☑ Abstentions : 1

☑ Suffrages exprimés : 9

2°) ENTERINE la désignation du membre titulaire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	THIEBAUT	Didier

3°) ENTERINE la désignation du membre suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	COUTURIER	Benjamin

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué titulaire pour la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF, les candidatures sont les suivantes :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	THIEBAUT	Didier

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant pour la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF, les candidatures sont les suivantes :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	COUTURIER	Benjamin

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :

Il a successivement été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

4°) PREND ACTE des résultats du scrutin donnés par le Maire :

☒ Nombre de votants : 10

☒ Bulletins blancs ou nuls : 0

☒ Abstentions : 1

☒ Suffrages exprimés : 9

5°) ENTERINE la désignation du membre titulaire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	THIEBAUT	Didier

6°) ENTERINE la désignation du membre suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	COUTURIER	Benjamin

Désignations faites en séance de Conseil Municipal.

---

### **Désignation des délégués au Comité du SDEA**

Vu, le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;  
Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes de regroupement,  
Considérant que la Commune de Landreville sera représentée au Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après appel à candidature, les personnes suivantes ont été désignées

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué titulaire du Comité du SDEA, les candidatures sont les suivantes :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	JOLLY	Véronique

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant du Comité du SDEA, les candidatures sont les suivantes :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	COUURIER	Benjamin

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :***

Il a successivement été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant du Comité du SDEA et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

**1°) PREND ACTE** des résultats du scrutin donnés par le Maire :

- Nombre de votants : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Abstentions : 1
- Suffrages exprimés : 9

**2°) ENTERINE** la désignation du délégué titulaire du Comité du SDEA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	JOLLY	Véronique

**3°) ENTERINE** la désignation du délégué suppléant du Comité du SDEA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	COUURIER	Benjamin

Désignations faites en séance de Conseil Municipal.

### **Déléguées SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE BAR SUR SEINE**

Considérant qu'il faut désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Commune de Landreville au SI de Transports Scolaires de Bar-sur-Seine,  
Considérant la candidature de Madame Véronique JOLLY en tant que déléguée titulaire,  
Considérant la candidature de Madame Delphine DEGOUT en tant que déléguée suppléante

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

ENTERINE les candidatures et DESIGNER pour représenter la Commune de Landreville au SI de Transports Scolaires de Bar-sur-Seine, les déléguées suivantes :

- Madame Véronique JOLLY - déléguée titulaire
- Madame Delphine DEGOUT – déléguée suppléante

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### III. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, constatant l'élection du Maire et de deux Adjoint ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 Mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur LOUIS-THIVET Jean-Philippe et Madame JOLLY Véronique, Adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour et 1 Abstention,

**Décide de fixer**, sur les bases définies selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT et en fonction de la population communale de 452 habitants, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint comme suit :

- Indemnité du Maire : au taux maximal fixé par l'art. L 2123-23 du CGCT

- Indemnités du 1<sup>er</sup> Adjoint : taux maximal fixé par l'art. L 2123-24 du CGCT

- Indemnités du 2<sup>ème</sup> Adjoint: taux maximal fixé par l'art. L 2123-24 du CGCT

Soit à la date de la présente délibération, avec comme base l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique aux valeurs suivantes :

Fonction	Base mensuelle de référence art L 2123-20,	Taux votés art. L 2123-23 et -24	Montant mensuel versé
Maire	3889.40	25.5%	991.80 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	3889.40	9.9 %	385.05 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	3889.40	9.9 %	385.05 €

Pour un montant global mensuel total de 1761.90 € €

Que cette décision prendra effet à la date de l'élection du Maire et des Adjoint, soit le 25 mai 2020.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction des évolutions éventuelles du % maximal, de la valeur de l'indice, de celle du point de l'indice.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### IV. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **9 voix POUR** et **1 ABSTENTION**

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

**DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour la durée du présent mandat pour :

1. Modifier et arrêter l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans les limites d'un montant de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
3. Procéder, dans les limites d'un montant unitaire 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 15 000 € par sinistre.
18. Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal montant maximum fixé à 60.000 € par année civile ;
21. Exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 26° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous documents relatifs à ces décisions. M. le Maire rappelle à l'assemblée que les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **DELEGATION AU MAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE.**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ; par **9 voix POUR** et **1 ABSTENTION**

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** - M. le Maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**ARTICLE 2** - M. le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 200.000€. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

**ARTICLE 3** - M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **V. DETERMINATION DE SEUILS POUR L'EXERCICE DES POURSUITES ET AUTORISATION D'ENGAGER LES POURSUITES.**

L'article D1611-1 du CGCT fixe le seuil de mise en recouvrement des recettes non fiscales des collectivités à 5 euros, L'article R 1617-22 du CGCT fixe le seuil prévu au deuxième alinéa du 5° de [l'article L. 1617-5](#) du code général des collectivités territoriales à 130 € pour une opposition à tiers détenteur notifiée entre les mains d'un établissement bancaire et à 30 € dans les autres cas (employeurs....).

Aux termes de l'article R.1617-24 du CGCT, "l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet".

Afin d'améliorer la sélectivité des poursuites et compte tenu des dispositions prévues par le CGCT, il convient d'autoriser le trésorier à engager les poursuites de toute nature en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis et notamment d'engager les poursuites selon les modalités suivantes :

- 1) par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 euros, seuil légal de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales,
- 2) par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 euros,
- 3) par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs et 130 euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques,
- 4) par voie de saisie-vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 €.

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

Il en découle que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, seront présentées en non-valeur dans un délai minimal d'une année, entre la mise en recouvrement de la créance et son admission en non-valeur par le comptable :

- a) créances inférieures à 5 euros,
- b) créances supérieures ou égales à 5 euros et inférieures à 15 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse,
- c) créances supérieures ou égales à 15 euros et inférieures à 30 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses,
- d) créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquates mais infructueux.

A la lecture de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de donner une autorisation permanente et générale au comptable du Centre des Finances Publiques de BAR SUR SEINE afin de réaliser les poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances impayées,
- d'adopter les mesures exposées ci-dessus.

VOTE :

Adopté par 10 voix Pour

## **VI PERSONNEL**

### **Renouvellement poste agent administratif dans le cadre du dispositif - Parcours Emploi Compétences**

Considérant la délibération du 01 Avril 2019 créant un **poste agent administratif dans le cadre du dispositif - Parcours emploi compétences** à compter du 02 Mai 2019 pour une durée de 12 mois renouvelable

Considérant la proposition d'un renouvellement du contrat PEC pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 31 Mars 2021, dans les termes du contrat initial.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents.**

- **DECIDE à compter du 01 Juin 2020** de renouveler le poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour une durée de 10 mois soit jusqu'au 31 Mars 2021 dans les termes du contrat initial.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce renouvellement et signer tous documents relatifs à cette décision.

## **VIII. INFORMATIONS DIVERSES.**

Prochaine réunion fixée au lundi 29 Juin à 18 h 30

### Réunion Commission Finances :

- Mardi 16 Juin 2020 à 18 h 30 : Présentation budgétaire
- Mercredi 24 Juin 2020 à 18 h 30 : Taxes locales – subventions – budget 2020

### Réunion Commission Voirie :

- Mardi 02 Juin 2020 à 17 h : Entretien voirie rurale

### Réunion Commission Infos :

- Mercredi 03 Juin 2020 à 18 h 30 : Présentation du Landreville Infos

### Réunion Commission Patrimoine :

Vendredi 19 Juin 2020 à 18 h 30 : Fonctionnement de la Commission

### Tour de table :

Jean-Philippe LOUIS-THIVET : exploitation sapins

Michel BERGER : Eclairage extérieur Eglise

Eclairage Public : Rue Sous la Belle et arrêt de bus – Mme ROJAS

Alizée VANUXEEM : Collecte O. M.

Clément ROBERT : Commission Voirie

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 40.